

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 22 février 2019

Étaient présents : Mmes-M.

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, 5^{ème} adjoint
- DUPE Stéphan, conseiller municipal délégué
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal (arrivé au point 6)
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale
- DEPOIX Florence, conseillère municipale
- LEBON Marcel, conseiller municipal

Étaient absents excusés :

- LEROY Michel donne pouvoir à VANNIER Michel
- GUYOT Sylvie donne pouvoir à SOHIER Benoît
- CRENN-MONNIER Pauline donne pouvoir à DEPOIX Florence
- GAILLAC Corinne donne pouvoir à MOREL Juliette
- GAUTIER Manuel (absent jusqu'au point 5)

Était absent :

COLAS Pascal

Autre personne présente:

Sandrine Fauvel, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 22 janvier 2019
3. Tarifs 2019 : salles municipales et équipements, garderie, cantine, photocopies et télécopies marché et droits de place, concessions et taxes funéraires, columbarium
4. Résultats consultation en procédure adaptée marché de travaux lotissement des Genêts
5. Résultats consultation pour la réalisation des réseaux souples au lotissement des Genêts
6. Changement des statuts de la C.C.B.R. compte tenu de la création de la commune nouvelle Mesnil Roc'h
7. Changement des statuts de la C.C.B.R. transfert de la compétence eau potable
8. Demande subvention exceptionnelle par l'école Lucie Aubrac pour une classe transplantée à Londres
9. Vente de matériel et mobiliers de la maison des jeunes à des particuliers avant sa destruction
10. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
11. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
12. Questions diverses
13. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

Mme Catherine Faisant, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 22 janvier 2019

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET: Tarifs 2019 : salles municipales et équipements, garderie, cantine, photocopies et télécopies marché et droits de place, concessions et taxes funéraires, columbarium

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, expose le présent point :

1. Salles municipales et équipements

1.1. Équipements

Équipements	2017 en €	2018 en €	2019 en €
Tables	3.15	3.20	3.25
Chaises par lot de 6 obligatoirement	4.15	4.20	4.25
Barnum			
Location	170	172.55	175.15
Caution	200	200	200

Salle des Sports	2017 en €	2018 en €	2019 en €
Forfait 1/2 journée	52	52.80	53.60
Forfait 1 journée	88	89.30	90.65
Caution	150	150	150

Terrain de football	2017 en €	2018 en €	2019 en €
Forfait 1/2 journée	52	52.80	53.60
Forfait 1 journée	88	89.30	90.65
Supplément éclairage	41	41.60	42.20

1.2. Salle du Canal

Salle du Canal	½ journée		Journée		Week-end	
St-Domineuc	2018 en €	2019	2018	2019 en €	2018	2019 en €
Fêtes/vin d'honneur/réunion	51.75	52.55	88.30	89.60	118.75	120.55
Chauffage	26.15	26.55	36.40	36.95	51.75	52.55
Salle du Canal	½ journée		Journée		Week-end	
Extérieur	2018 en €	2019 en €	2018	2019 en €	2018	2019 en €
Fêtes/réunions	77.90	79.05	149.20	151.44	180.70	183.40
Chauffage	31.30	31.80	41.60	42.25	51.75	52.55
Caution pour St Domineuc et extérieur	150	150	150	150	150	150
Occupation à but lucratif	Soir					
Divers	10 €					

1.3. Espace Le Grand Clos

Le Grand Clos	Tarifs en Euros						Associations et écoles de St-Domineuc
	Tarif de base en €		Familles et associations de St-Domineuc		Cautions en €		
	Hors commune		1 journée	1 week-end			
		1 journée	1 week-end				
Grande salle	370 m2	683.10	1025.15	341.05	511.55	1 000	<p>Manifestations occasionnant des recettes :</p> <p>► Pour les associations :</p> <p>Hormis les frais de chauffage et de cuisine</p> <p>- 1 utilisation gratuite</p> <p>- à partir de la 2^e : 50 %</p> <p>► Pour les écoles :</p> <p>Hormis les frais de chauffage et de cuisine</p> <p>- 2 utilisations gratuites</p> <p>Pour les manifestations n'occasionnant pas de recettes,</p> <p>les frais de chauffage, de climatisation et de cuisine sont facturés.</p>
Salle A	256 m2	525.75	787.65	262.90	394.85	500	
Salle B	114 m2	315.65	474	157.35	236.50	500	
Salle d'activités	73 m2	126.90	189.80	63.95	94.40	250	
Salle d'activités	29 m2	63.95	94.40	31.95	47.70	250	
Hall	108 m2	52.80	79.15	26.40	39.10	250	
Gradins	186 places	157.35	235.50	79.15	118.75		
Cuisine		84.25	125.85	43.65	64.95		
Régie son		52.80	79.20	26.40	39.10		
Régie lumière		52.80	79.20	26.40	39.10		
Chauffage-Climatisation		52.80	79.20	26.40	39.10		
Vidéo projecteur + écran		63.95	94.40	31.45	47.70		

Prestations supplémentaires : Le Grand Clos	Journée	
	2018	2019
Pénalité de nettoyage	31.50 € de l'heure	32 € de l'heure
Mise en place tables et chaises	31.50 € de l'heure	32 € de l'heure
Occupation à but lucratif	Forfait annuel	Forfait annuel
	207 € pour 1 heure/semaine	210.10 € pour 1 heure/semaine

Pour toutes les salles communales louées :

Prestations supplémentaires pour toutes les salles communales	Journée	Journée
	2018 en €	2019 en €
Pénalité de nettoyage	31.50 € de l'heure	32 € de l'heure
Mise en place tables et chaises	31.50 € de l'heure	32 € de l'heure

2. Garderie

Tarifs garderie au quart d'heure et par enfant	2016-2017	2018 en €	2019 en €
1 enfant	0,47 €	0.48 €	0.49
2 enfants	0,44 €	0.45 €	0.46
3 enfants et plus	0,38 €	0.39 €	0.40
Tarif après 19 h ou 13 h	5,00 €	5,10 €	5.17

3. Cantine

La proposition est d'augmenter de 1.5% les tarifs des repas de la cantine pour la prochaine année scolaire 2019-2020.

	Tarifs Année Scolaire 2017-2018	Tarifs Année Scolaire 2018-2019	Tarifs Année Scolaire 2019-2020
Enfants domiciliés à St-Domineuc – en maternelle	3,05	3.09	3.14
Enfants domiciliés à St-Domineuc – au primaire	3,21	3.25	3.30
Enfants non domiciliés à St-Domineuc – en maternelle	4,05	4.09	4.14
Enfants non domiciliés à St-Domineuc – au primaire	4,21	4.25	4.30
Accompagnement enfant en PAI -panier repas-domicilié à St-Domineuc	1.60	1.62	1.64
Accompagnement enfant en PAI-panier repas-non domicilié à St-Domineuc	2.10	2.13	2.16
Repas Adulte (sans distinction du lieu de résidence)	5.80	5.88	5.97
Pénalité	2.02	2.05	2.08

4. Photocopies et télécopies

Tarifs photocopies et télécopies	2010-13	2014-16	2017 - 2018 2019 en €
Copie A4 noir et blanc	0,40 €	0,45 €	0.50
Copie A3 noir et blanc	0,70 €	0,75 €	1
Envoi télécopies	1,50 €	1,50 €	1.55
Réception télécopies	1,30 €	1,30 €	1.35
Copie A4 couleur		0,75 €	0.80
Copie A3 couleur		1,50 €	1.55

5. Marché et droits de place

Tarifs marché hebdomadaire et droits de place	2017 en €	2018 en €	2019 en €
Par mètre linéaire	0.65	0.66	0.67
Par camion			
* jusqu'à 10 mètres linéaires (vente pizza...)	12.20	12.40	12.60
* 10 mètres linéaires et plus	26.80	27.20	27.60

6. Concessions et taxes funéraires

Concessions et taxes funéraires	2017	2018 en €	2019 en €
Location de caveau : forfait sans durée	28	28.40	28.95
Concessions			
30 ans	226	229.40	232.85
50 ans	433	439.50	446.10

7. Columbarium

Tarifs columbarium		2017	2018 en €	2019 en €
Jardin du souvenir	sans plaque	0	0	0
Dispersion des cendres	avec plaque s/stèle 30 ans	32.80	33.30	33.80
Cavurnes	15 ans	162	164.40	166.90
	30 ans	272	276	280.15
Columbarium	15 ans	649	658.70	668.60
	30 ans	921	934.80	948.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **Adopte** les tarifs des salles municipales et des équipements, de la garderie, du columbarium, des concessions cimetière, des photocopies et télécopies, du marché et des droits de place, ci-dessus présentés dans les tableaux, dans les colonnes intitulées « 2019 » et de les appliquer à partir du 1^{er} avril 2019 jusqu'au prochain vote des tarifs en 2020

- **Adopte** les tarifs pour la cantine, qui seront applicables à la prochaine rentrée scolaire 2019-2020

4 – OBJET : Résultats consultation en procédure adaptée marché de travaux

lotissement des Genêts

M. Benoît Sohier, maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour réaliser les travaux d'aménagement du lotissement des Genêts. Trois lots ont été arrêtés comme suit:

- Lot n° 1 : Terrassement voirie estimé à 54 751 € HT
- Lot n° 2 : Assainissement estimé à 59 210 € HT
- Lot n° 3 : Maçonnerie estimé à 10 400 € HT

Vu l'analyse des offres au vu des critères mentionnés dans les pièces du marché, il est proposé de retenir les offres les mieux disantes présentées ci-dessous pour les lots 1 et 2. Il est précisé que le lot 3, n'est pas attribué pour le moment, compte tenu que les offres reçues sont 10 000 euros au-dessus de l'estimatif du maître d'œuvre. Aussi une consultation sera faite directement auprès de prestataires.

	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
Lot n° 1 : Terrassement voirie	POTIN TP	57 424.50	68 909
Lot n° 2 Assainissement	T.P.C.E.	44 911	53 893
Lot n° 3 Maçonnerie	Non attribué		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **décide** de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise Potin TP pour le lot 1 « terrassement voirie » et l'entreprise T.P.C.E. pour le lot 2 « assainissement »
- **autorise** M. le Maire à signer les pièces du marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du dossier

5 – OBJET : Résultats consultation pour la réalisation des réseaux souples au lotissement des Genêts

M. Benoît Sohier, maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour réaliser les travaux de réseaux souples au lotissement des Genêts. Il s'agit de mutualiser la desserte téléphonique, la tranchée gaz et la tranchée d'électricité basse tension. Trois entreprises ont répondu et ont remis les offres suivantes :

Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC	Observations
E.R.S.	20 580	24 696	Offre conforme retenue
Santerne	20 875	25 050	Offre conforme non retenue
Vézie	24 450	29 340	Offre conforme non retenue

Vu l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **décide** de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise ERS située à Melesse
- **autorise** M. le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du dossier

6 – OBJET : Changement des statuts de la C.C.B.R. compte tenu de la

création de la commune nouvelle Mesnil Roc'h

M. Benoît Sohier, maire, explique que par délibération n°2019-01-DELA-01 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique compte tenu de la création de la commune nouvelle dénommée « Mesnil Roc'h ».

Description du projet :

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018, la commune nouvelle MESNIL-ROC'H a été créée au 1^{er} janvier 2019

Cette commune nouvelle est issue des communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.

L'arrêté de création de la commune nouvelle mentionne l'EPCI à FP dont elle est membre, conformément aux dispositions du II de l'article L.2113-5 du CGCT.

L'article L.5211-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement public.

Il s'agit de l'article 1^{er} dans les statuts de la communauté de communes Bretagne romantique.

En conséquence, la liste des membres de la communauté de communes Bretagne romantique évolue en raison de la création de la commune nouvelle Mesnil Roc'h, en lieu et place, des communes historiques Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.

Aussi, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CCBR pour y inclure la participation de cette commune nouvelle en lieu et place des 3 communes historiques précitées.

Cette modification indispensable est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de notre EPCI : Accord des deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population, ou inversement.

Les conditions de création de la commune nouvelle :

1. Elus représentants : conseillers communautaires
Selon l'article L.5211-6-2 3° du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communautaire de la CCBR, il sera attribué un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes historiques.
2. La mairie de la commune nouvelle est fixée à Saint-Pierre-de-Plesguen 6, place de la Mairie
3. Population commune nouvelle : 4 241 population municipale. 4 306 population totale (INSEE au 1^{er} janvier 2018)
4. Composition du conseil municipal de la commune nouvelle : l'ensemble des membres en exercice au 31/12/2018 des conseils municipaux des 3 communes historiques.
5. Lors de sa 1^{ère} séance, le 10 janvier 2019, le conseil municipal de la commune de MESNIL-ROC'H a procédé aux élections du maire et de ses adjoints. Madame Christelle BROSELLIER a été élue Maire de la commune nouvelle.
6. Sont instituées au sein de la commune nouvelle :
Les communes déléguées de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen qui représentent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.
7. Chaque commune dispose d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle.
Jusqu'au prochain renouvellement de mandat, les maires des anciennes communes sont, de droit, Maire délégué
8. La création de la commune nouvelle entrainera sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Lanhélin, Tressé et Saint-Pierre-de-Plesguen.
9. Les biens, droits et obligations des communes historiques sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.
10. Les conseillers communautaires des communes historiques deviennent automatiquement ceux de la commune nouvelle.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne romantique en son Article 1 comme suit :

« Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle aux Filtzméens (La), Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc ; Québriac, Saint-Briec-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Tréverien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTQUE »

- **SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 25 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

- **Vu** les articles L.2113-5 II, L.5211-5-1, L.5211-6-2 3° et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle de « MESNIL-ROC'H » en date du 11 décembre 2018 ;
- **Vu** la délibération n°2019-01-DELA-1 du conseil communautaire en séance du 31 janvier 2019 ;

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **d'Approuver** la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique en son Article 1 comme suit :

« Il est créé entre les communes de Baussaine (La), Bonnemain, Cardroc, Chapelle aux Filtzméens (La), Combours, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, Iffs (Les), Lanrigan, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc ; Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Tinténiac, Trémeheuc, Tréverien et Trimer une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE »

- **d'Autoriser** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

7- OBJET : Changement des statuts de la C.C.B.R. transfert de la compétence eau potable

M. Benoît Sohier, maire, explique que par délibération n°2019-01-DELA-03 du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er Janvier 2020 compte-tenu du transfert de la compétence « Eau ».

Présentation du contexte :

Le service public d'eau potable

En application de l'article [L. 2224-7](#) du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un service public d'eau potable « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

L'article [L. 2224-7-1](#) du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

Ce principe a été assorti de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc *in fine* les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Dans ces zones, la commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers.

Par ailleurs, les distributions municipales d'eau potable doivent s'assurer du respect des exigences fixées par l'article [R. 1321-2](#) du code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine (limites de qualité, etc.).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 rend les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1er janvier 2020 pour les communautés de communes.

Toutefois, les communes peuvent obtenir un report de ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026. Le report n'est pas automatique : il faut que les communes délibèrent selon un mécanisme de « minorité de blocage », à l'image de ce qui était possible déjà pour le transfert de la compétence PLU. Pour mettre en place cette minorité de blocage, concrètement, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, devront avoir délibéré en ce sens.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique, les communes ont transféré :

- **La compétence production d'eau potable au Syndicat Mixte de Production d'eau Potable d'Ille et Rance (SPIR).**

- **La compétence distribution d'eau potable aux Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac et de la Motte aux Anglais. Seule la commune de Combourg gère en propre la compétence distribution.**

Le SPIR prend en charge les achats et les ventes d'eau en gros et assure la gestion globale des ressources en fonction de leur disponibilité (arbitrage entre les productions et les achats d'eau)

Le SPIR est responsable de la qualité de l'eau produite et distribuée et poursuit l'amélioration des rendements.

Prix de l'eau sur le territoire de la CC Bretagne romantique (coût production + distribution) :

	Prix de l'eau / m3*
Combourg	2,25 €
Syndicat de Tinténiac	2,29 €
Syndicat de La Motte aux Anglais	2,09 €

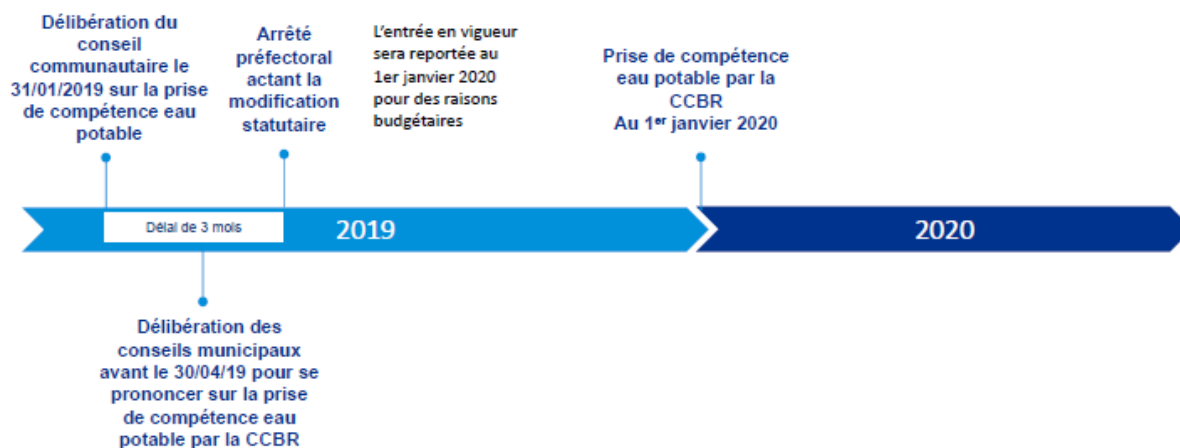
*Prix de l'eau par m3 sur la base d'une facture 120 m3 2017 (part collectivité et part délégataire)

Aujourd'hui, il s'avère que plusieurs syndicats interviennent en matière d'eau potable. Une réorganisation de cette compétence sur le territoire de la CCBR serait nécessaire **pour une harmonisation des structures et des tarifs de façon progressive. Un regroupement de ces syndicats permettrait aussi de mutualiser les moyens et les coûts dans l'intérêt des usagers.**

Aussi, l'année 2019 peut permettre de préparer la prise de compétence eau potable et d'établir une nouvelle organisation d'ici au 1er janvier 2020 à l'échelle du territoire de la CCBR. Et pour une meilleure efficacité, il est proposé de procéder en 2 étapes :

Etape 1 : Transfert de la compétence eau potable à la CCBR

Afin d'éviter d'attendre le mois de juillet pour engager cette réorganisation, il est proposé de demander, dès maintenant, au conseil communautaire de délibérer sur la prise de compétence Eau Potable, et ainsi usé de la procédure de transfert de compétence « dite classique » (Accord du conseil communautaire et des deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse) selon le calendrier suivant :



Etape 2 : Réorganisation de la compétence Distribution

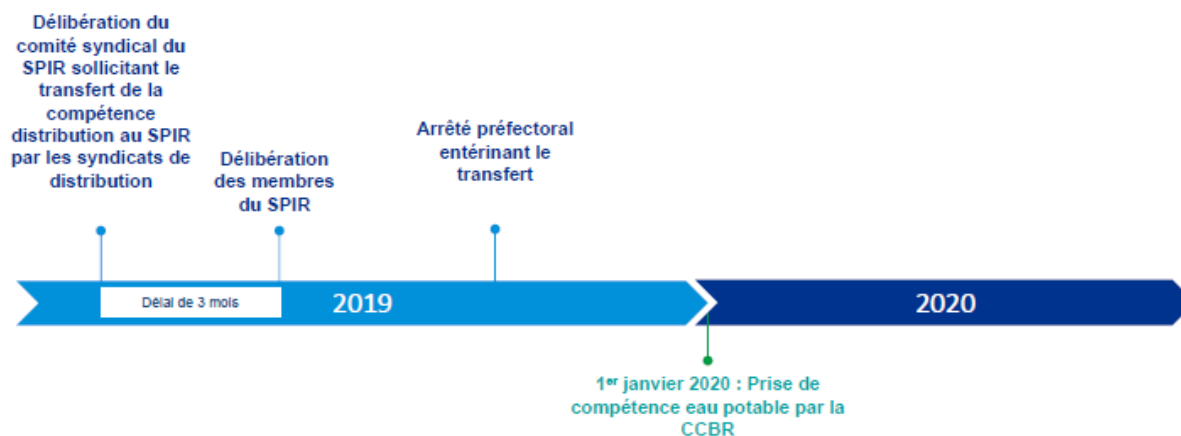
Une fois le transfert de la compétence EP engagé, la CCBR, le SPIR et les syndicats de distribution entameront une réflexion sur la réorganisation de la compétence distribution à travers le projet de regroupement des syndicats de distribution au sein du SPIR.

Les avantages du transfert de la compétence distribution au SPIR d'ici au 1^{er} janvier 2020 :

- unifier progressivement le tarif sur le territoire communautaire (sinon un tarif par syndicat)
- mutualiser les moyens et les ressources des syndicats
- réduire les coûts de fonctionnement des prochains contrats de DSP ou marchés au vu des périmètres plus larges

- mutualiser les coûts des travaux de réhabilitation des réseaux
- stabiliser l'organisation actuelle de la compétence eau potable sur le territoire de la CC Bretagne Romantique.

Le calendrier prévisionnel du transfert de la compétence distribution au SPIR :



Précision : Le transfert entraîne la dissolution de plein droit des Syndicats de distribution en partant du principe qu'ils ont transféré toutes leurs compétences au SPIR.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés, par 40 voix POUR et 5 voix CONTRE (Joël LE BESCO, Pierre SORAIS, Alain COCHARD, Jean-luc LEGRAND + 1 pouvoir) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Marie-Madeleine GAMBLIN), décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et transférer à l'EPCI-FP, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, la compétence suivante : « Eau » selon le 7^oII de l'article L.5214-16 du CGCT ;
- **SOUMETTRE** cette modification des statuts aux 25 communes membres de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- **Vu** la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes parue au Journal officiel n° 179 du 5 août 2018 ;
- **Vu** l'article L.2224-7 du CGCT ;
- **Vu** l'article L.5214-16 du CGCT
- **Vu** la délibération n°2019-01-DELA-3 du conseil communautaire en séance du 31 janvier 2019 ;

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **D'Approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique et transférer à l'EPCI-FP, **à compter du 1^{er} janvier 2020**, la compétence suivante : « Eau » selon le 7^oII de l'article L.5214-16 du CGCT ;
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

8 – OBJET : Demande subvention exceptionnelle par l'école Lucie Aubrac pour une classe transplantée à Londres

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente la demande de l'école publique Lucie Aubrac, qui demande une aide financière afin d'organiser un séjour à Londres pour les classes de CM1 et CM2. Il précise que l'école sollicite une aide pour les 58 élèves résidant sur la commune de St Domineuc. Cette sortie a eu lieu du 21 au 25 janvier 2019. Le coût du séjour par élève est de 400 euros.

M. Thierry Déjoué propose d'allouer une aide de 80 euros par enfant pour ce voyage, soit une dotation totale de 4640 euros.

Des pourparlers ont lieu,

Il est demandé à ce que la demande soit présentée au conseil avant le séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **décide** d'allouer, à l'école publique Lucie Aubrac, une subvention d'un montant de 4640 euros soit une dotation de 80 euros par élève demeurant à St Domineuc, dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Londres pour les classes de CM1 et CM2, au titre de l'année scolaire 2018-2019
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du dossier

9– OBJET : Vente de matériel et mobiliers de la maison des jeunes à des particuliers avant sa destruction

Messieurs Barbault, Dupé et Lebon ne prennent pas part au débat ni au vote.

M. Benoît Sohier, maire, présente la liste des équipements de la maison des jeunes qui ont été proposés à la vente. Une visite était organisée samedi 9 février 2019. Des particuliers ont pu visiter les lieux et réserver le matériel qu'ils souhaitent. Le détail est présenté ci-dessous :

	Michel LEROY	Delphine DUPONCHELLE	Gérard VETIER	Nelly LAMOTTE	Sergine GUINARD	Sophie HOUJTE	Soazic BATX-LAINE	Marcel LEBON	Ludovic STEHCE	Isabelle DUPE	Mikael HOCDE	Olivier PLAINFOSSE	Hervé BARBAULT
Table Inox Cuisine	50												
Plonge évier inox	50					50							
1 extincteur à eau		1											
1 petite chaise jaune		2											
Poutre sous le parquet			1€ la poutre										
Armoire étagère Salle Rose				10		30			20	35			
Meuble porte coulissante				10									
Petit bureau + chaise					5								
4 chaises plastiques de couleur beige				4									
1 radiateur électrique salle rose						5							
4 chaises taille enfant						2							
Lot de 30 assiettes creuses blanches							5					1	

Evier blanc + robinet						20							
2 suspensions à fleurs à l'entrée							5						
parquet lambourde estrade								150					
parquet de la salle (selon surface)								3/m²					
escalier escamotable grenier									10			1	
étagères salle MJC										5			10
Portant 1										1			
table sortie lave-vaisselle												10	
poubelle extérieure												1	
portant 2												1	
étagère Inox salle rose												1	
antenne + support N°21												1	
radar détecteur lumière												1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

- **décide** de vendre les équipements de la maison des jeunes aux conditions et aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du dossier

10- OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► Devis mission sécurité protection de la santé (S.P.S.) projet de réaménagement du Pôle sportif

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
IPAC	1787.50 €	2145 €	Offre conforme retenue
Socotec	2210 €	2652 €	Offre conforme non retenue
Veritas	2900 €	3480 €	Offre conforme non retenue
APAVE	2975 €	3570 €	Offre conforme non retenue

► Devis mission contrôle technique projet de réaménagement du Pôle sportif

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
Veritas	3850 €	4620 €	Offre conforme retenue
APAVE	4715 €	5658 €	Offre conforme non retenue
Socotec	5490 €	6588 €	Offre conforme non retenue

► Devis mission SPS projet de réaménagement du centre-bourg

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
IPAC	1210 €	1452 €	Offre conforme retenue
Socotec	1660 €	1992 €	Offre conforme non retenue

11– OBJET : Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

Projet de réaménagement du pôle sportif : M. Le Borgne, architecte, a proposé deux esquisses. Elles seront présentées aux associations concernées et à la fédération de tennis.

Sivu Anim'6 : Compte tenu des dispositions de la loi NOTRE, le devenir du Sivu est en discussion, ... se pose également la question du devenir des agents et de la politique qui sera menée pour la jeunesse.

EHPAD : L'EHPAD rencontre les mêmes problématiques que le Sivu Anim'6, puisque l'Etat veut que ses statuts changent. Elle ne peut donc pas rester en SIVU. M. le maire indique que plusieurs solutions sont aujourd'hui envisagées : statut hospitalier (plus favorable pour les agents), la création d'un CIAS à l'échelle de la C.C.B.R. pour uniquement les maisons de retraite du territoire (Hédé, St Pierre), la fusion des communes de St Thual et de St Domineuc, ou encore constituer une association.

C.C.B.R. : les prévisions budgétaires ont été présentées en AG. Les résultats ne permettront pas à la CCBR d'investir dans de grands programmes. « Il manque un vrai projet de territoire à l'échelle de la CCBR ».

Commission association : la répartition des subventions aux associations a été étudiée par la commission. Augmentation de 1% du montant des subventions. Deux nouvelles associations ont été créées : boxe et jeunesse...

12 – OBJET : Questions diverses :

Fermeture d'une classe à l'école élémentaire Lucie Aubrac à la prochaine rentrée. Au départ deux fermetures définitives étaient prévues puis après discussion avec l'inspection académique, une seule fermeture a été actée.

13 – OBJET : Date des prochaines réunions

- **Prochain conseil municipal** : lundi 25 mars 2019 à 20h00
- **Copil projet réaménagement du centre-bourg** : lundi 11 mars 2019 à 18h00
- **CCAS** : mercredi 20 mars 2019 à 18h00
- **Copil Projet pôle sportif avec les associations**: le mercredi 20 mars 2019 à 18h00
- **Commission des finances** : mercredi 20 mars 2019 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Au registre des délibérations sont les signatures.